

219C1341
FR0000130452-FS0728

5 août 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE (Euronext Paris)
--

Par courrier reçu le 5 août 2019, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société EIFFAGE et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 915 179 actions EIFFAGE représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,32% des droits de vote de cette société¹ ainsi répartis :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS AG	4 540 382	4,63	4 540 382	3,99
UBS Europe SE	13 450	0,01	13 450	0,01
UBS Switzerland AG	361 437	0,37	361 437	0,32
Total	4 915 179	5,02	4 915 179	4,32

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EIFFAGE sur le marché et hors marché au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, le déclarant a précisé détenir 4 411 215 actions EIFFAGE au titre de deux contrats de « *right to recall* » portant sur des actions EIFFAGE (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par les contrats.

¹ Sur la base d'un capital composé de 98 000 000 actions représentant 113 837 147 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.